

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1249

Lyon 8e - Rétrocession à titre gratuit d'un terrain nu situé en emplacement réservé de voirie sis 19, rue Cazeneuve au profit de la Métropole de Lyon - N° EI 08292 - N° inventaire 08292 T 001-02

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1249 - LYON 8E - RETROCESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN NU SITUE EN EMPLACEMENT RESERVE DE VOIRIE SIS 19, RUE CAZENEUVE AU PROFIT DE LA METROPOLE DE LYON - N° EI 08292 - N° INVENTAIRE 08292 T 001-02 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2008, la Ville de Lyon a demandé à la Communauté urbaine de Lyon d'exercer son droit de préemption afin de procéder à l'acquisition des biens immobiliers situés 19 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8^e faisant l'objet d'emplacements réservés sous les numéros 41, 32 et 17 au Plan Local d'Urbanisme. Les emplacements n° 41 et n° 32 sont destinés à être aménagés en espace vert et en équipement sportif, l'emplacement n° 17 est quant à lui réservé à l'élargissement de la voirie.

Après s'être rendue propriétaire de ces emplacements réservés en 2009, il convient que la Ville de Lyon rétrocède l'emprise de terrain comprise dans l'emplacement réservé n° 17 et dépendant de la parcelle cadastrée BI 206, en vue de la réalisation de l'élargissement de la voirie.

A cet effet, cette parcelle a fait l'objet d'une division cadastrale le 4 juin 2013 sous les numéros BI 234, parcelle constituée par un tènement communal à conserver et BI 233, parcelle constituée par une bande de terrain le long de la voie d'une contenance de 371 m², objet de la présente vente.

Il vous est ainsi proposé de céder à titre gratuit la parcelle BI 233 constituant une bande de 371 m² à la Métropole de Lyon pour les besoins de la voirie.

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la vente sous le régime des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement des lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Pour votre parfaite information les services de France domaine ont estimé la valeur de parcelle de terrain concernée à 120 000 euros selon avis rendu le 22 mai 2015.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet d'acte ;

Vu l'avis de France domaine du 22 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable M. le Maire du 8^e arrondissement en date du 27 mai 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La rétrocession à titre gratuit de la parcelle de terrain communal cadastrée sous le numéro 233 de la section BI d'une superficie de 371 m² au profit de la Métropole de Lyon est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession.

3. La sortie du patrimoine de la Ville de Lyon sera réalisée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14 :

N° d'inventaire	Désignation	Surface cédée m ²	Surface totale EI m ²	Compte nature	Montant €	Observations
08292T001-02	Terrain	371,00	5 968,00	2115	0,00	Cession à titre gratuit

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY